

Orientation 2.1.1 : Préserver les milieux et espèces les plus sensibles

Orientation 2.1.1 : Préserver les milieux et espèces les plus sensibles

[...]

• Mesure 2.1.1.2. : Préserver les milieux d'eau douce

Les milieux d'eau douce figurent parmi les écosystèmes les plus fragiles. Le contrat de rivière en fait un diagnostic et définit les objectifs de restauration de la qualité des masses d'eau imposés par la directive cadre sur l'eau. Les rivières, dont l'amont est souvent protégé par le cœur forestier du parc national, doivent en particulier être préservées des pollutions chimiques et biologiques des tronçons aval. Les embouchures et canaux, lieux de grande richesse indispensables à la macrofaune aquatique, subissent également les impacts des travaux de curage, de modification de leur morphologie ou de pollutions diverses. Enfin, les zones humides, caractérisées par une biodiversité exceptionnelle et jouant un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des inondations, doivent être protégées contre les travaux de comblement ou les pollutions. Le maintien de l'intégrité de ces milieux, outre le préalable indispensable qu'est l'épuration efficace des rejets domestiques (cf. Mesure 2.1.6.2. : Mettre en oeuvre une épuration efficace des rejets domestiques), passe par la mise en oeuvre d'un ensemble d'actions coordonnées.

Déclinaison possible de la mesure :

- Expérimenter et évaluer des aménagements de passes à poissons et crustacés sur des seuils artificiels ;
- Sensibiliser le grand public et des scolaires aux enjeux des milieux aquatiques ;
- Informer et former les partenaires des collectivités territoriales en hydrobiologie locale pour une prise en compte des particularités guadeloupéennes lors des travaux d'entretien des cours d'eau et canaux ;
- Mettre en place un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur la Grande rivière à goyaves et la Grande rivière de Vieux-Habitants ;
- Renforcer la surveillance des travaux en milieux d'eau douce dans le cadre de la police de l'eau et des plans de contrôles de la Mission Interservices de l'eau (MISEN)
- Dresser un inventaire descriptif complet des embouchures de la Basse Terre ;
- Appliquer les bonnes pratiques de génie écologique en entretien de rivière limitant le recours au curage, aux enrochements ou autres artificialisation des lits mineurs ;
- Développer une vision intégrée des usages et aménagements de canaux de la Grande Terre au travers de plans de gestion concertés ;
- Préserver les zones humides de toute atteinte, notamment dans le cadre des documents d'urbanisme, voire par la création d'arrêtés de protection de biotope pour les plus riches d'entre elles.
- Mettre en place des périmètres de protection autour des captages d'eau destinés à la production d'eau.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Office de l'Eau

Orientation 2.1.1 : Préserver les milieux et espèces les plus sensibles

- Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- Collectivités territoriales
- Établissement public du parc national
- Services de l'État en charge de l'Eau et de l'Environnement
- Services de police de l'eau et Mission Interservices de l'eau (MISEN)
- Conservatoire du Littoral

[...]

Page 32 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3913

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-19 14:58